

GANHRI : Echanges de connaissances sur les droits des femmes

4 mars 2019, Palais des Nations (Genève)

Permettez-moi tout d'abord de vous souhaiter, meilleurs vœux de succès mais surtout de renouvellement de notre engagement pour la promotion et la protection des droits des femmes et ce, à quatre jours de la journée internationale de la femme.

Certes, le 8 mars est un jour d'évaluation, de mobilisation mais surtout de la détermination dans la durée pour soutenir 50% de la population mondiale.

Concernant le Maroc, le mouvement des droits des femmes est fondamentalement politique et législatif avec des effets multiplicateurs au niveau du social, du culturel et de l'économique.

C'est dans les années 80 que les femmes se sont constituées en association indépendantes et ont pu s'imposer sur l'espace politique public en tant que voix des droits humains des femmes. Le combat du mouvement des droits de l'homme associé à des acteurs des progrès au Maroc a réussi à ancrer un processus de réformes les plus fondamentales pour les droits des femmes.

-1993, première réforme du code du statut personnel après une campagne et une pétition signée par un million de marocains et marocaines et la ratification de la CEDAW la même année.

-1999, le gouvernement d'alternance démocratique a élaboré pour la première fois de l'histoire marocaine le plan d'intégration de la femme au développement ; ce plan s'articule autour des volets culturel, social, économique et politique. Ce projet a suscité des débats de société, une première dans l'histoire du Maroc pour les droits des femmes avec deux manifestations distinctes de démocrates et de conservateurs, deux visions, deux références pour le droit des femmes ;

En 2002, la mise en place d'une liste nationale de quota pour les femmes dans le code électoral qui a permis à 30 femmes d'être représentées dans le Parlement.

En 2004, Sa Majesté le Roi à l'ouverture de la session parlementaire d'octobre, a annoncé un nouveau projet de code de la famille ; élaboré par une commission consultative, composée de femmes et d'hommes et de différentes tendances, un projet dont le premier article stipule que l'épouse et l'époux sont égaux dans les droits et les devoirs au sein de la famille ;

En 2005, réforme du code de la nationalité permettant à la femme mariée à un non marocain d'octroyer sa nationalité à son enfant.

La refonte des droits des femmes est affirmée dans la Constitution 2011, par la stipulation du principe de la non-discrimination, et un article aussi bien affirme relatif à l'égalité homme femme en matière de droits civils et politiques, économiques, sociales et culturels

Une disposition relative à la mise en place d'une instance Parité dont la loi a été adopté par le Parlement en 2017.

En 2014, un amendement de l'article 475 qui permettait aux familles de marier leur fille victime de viol au violeur ; cet amendement fait suite aux manifestations de la société civile après le suicide d'une jeune fille de 16 ans.

En 2015, le code électoral introduit la liste locale pour les femmes pour les élections communales.

Le Maroc a enregistré récemment des avancées majeures en matière d'égalité. Je reviens ici sur la victoire des femmes *Soulaliyates* qui luttent contre le droit coutumier qui les empêche de bénéficier de l'usage des terres collectives. Le Conseil de gouvernement a adopté un nouveau cadre législatif. Le combat ne se termine pas, il continuera notamment auprès du Parlement qui devra bientôt examiner les projets de loi en vue de leur adoption.

Notons encore qu'au Maroc, les femmes peuvent depuis juillet 2018 avoir accès au métier de Adoul (notaire de droit musulman), une profession jusque-là réservée aux hommes, une première dans le monde musulman. Au titre de 2018, 299 femmes exercent désormais ce métier.

2018, la loi relative à la lutte contre la violence envers les femmes est entrée en vigueur, pour sanctionner le harcèlement et les violences contre les femmes dans les lieux publics et privés et définit la prise en charge des femmes victimes de la violence ; toutefois des politiques publiques en la matière restent limitées et certains actes ne sont pas non plus incriminés comme le mariage des mineures.

Mesdames et Messieurs,

Un processus positif, une bonne pratique pour les droits des femmes inscrit sur la durée mais à chaque étape nécessitait une mobilisation, un argumentaire pour impliquer plus d'acteurs.

Le CNDH a mis en place depuis janvier 2019, une approche triple P pour la prévention, la protection et la promotion des droits de l'Homme qui nous permet d'agir entre autres pour les droits des femmes concernant les violences à leur égard, par le renforcement des capacités des acteurs responsables de la prise en charge des femmes victimes de violence ; le plaidoyer avant l'adoption des lois comme le cas de *Soulaliyates* mais également dans la protection de leurs droits et la promotion de la culture de l'égalité.

Le gouvernement a adopté en décembre 2018 le plan d'action pour la démocratie et droits de l'Homme et le CNDH a émis des réserves concernant un certain nombre de mesures y compris le mariage des mineurs, l'égalité en matière de succession.

Ce 8 mars 2019, le CNDH organise des actions de sensibilisation et de mobilisation contre le mariage des mineurs, en vue de présenter avec la société civile un amendement de l'article 20 du code de la famille.

Cet article qui a permis au juge d'autoriser le mariage de mineurs, qui est une exception puisque la règle est que l'âge du mariage est à 18 ans.

Notre campagne « abolir l'exception, rétablir la règle de droit ».

Permettez-moi chers collègues de soumettre à votre commentaire et approbation la proposition de la création d'un groupe de travail au sein de l'Alliance mondiale des INDH sur le genre et droits des femmes

Il est temps pour notre alliance d'agir avec les acteurs pour les droits des femmes, par ce biais, nous agissons à la mise en œuvre des principes des droits de l'homme

Je ne m'étalerai pas pour le moment pour un plaidoyer mais je reste à votre disposition pour continuer notre échange.